



Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BOUREAU Wendy, CHAMPIGNY Fabienne, ECALE Marilyne, RAIMBAULT Christelle, RAVENEAU Céline, MM : AUBERT Joël, BERGER Damien, BODIER Jean-Pierre, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Valentin

Invités : M RICHARD Christian et Mme PIAT Noémie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. RICHARD Valentin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du Maire. - 2026/11

Détermination du nombre d'adjoints au Maire. - 2026/12

Election des Adjoints au Maire. - 2026/13

Délibération fixant les indemnités de fonction aux adjoints au Maire. - 2026/14

Tableau récapitulatif des indemnités (annexe à la délibération n°2026/14) - 2026/14-01

DELIBRATIONS :

Election du Maire.

réf : 2026/11

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Mme LECLERC Claudine,

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 blanc,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Claudine LECLERC, maire de la commune de Braslou ;

INSTALLE Madame Claudine LECLERC en qualité de maire de la commune de Braslou ;

AUTORISE Madame Claudine LECLERC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Détermination du nombre d'adjoints au Maire. réf : 2026/12

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Braslou étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- **DECIDE** de fixer à **2**, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election des Adjoints au Maire. réf : 2026/13

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de (Joël AUBERT, la tête de liste) ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 vote blanc,

ELIT la liste de M Joël AUBERT, tête de liste ;

INSTALLE :

- **Monsieur Joël AUBERT en qualité de 1^{er} adjoint ;**
- **Madame Marilyne ECALE en qualité de 2^e adjointe ;**

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

**Délibération fixant les indemnités de fonction aux adjoints au Maire.
réf : 2026/14**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Tableau récapitulatif des indemnités (annexe à la délibération n°2026/14)
réf : 2026/14-01**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : CHINON

CANTON : Sainte-Maure-de Touraine

COMMUNE de BRASLOU

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : **329 habitants au 01/01/2026**
(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE SELON STRATE DE POPULATION (maximum autorisé)

Soit :

Indemnité maximale du maire	1155.06 €
Total des indemnités maximales des adjoints (montant de l'indemnité x nombre d'adjoints)	895.28 €
ENVELOPPE GLOBALE	2050.34€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Fonction bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité allouée en % de l'indice 1027	Total Brut Mensuel
Maire	Mme LECLERC Claudine	28.10 %	1 155.06 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité allouée en % de l'indice 1027	Total Brut Mensuel
1 ^{er} Adjoint	Monsieur AUBERT Joël	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	Madame ECLAE Marilyne	10.89 %	447.64 €
TOTAL ADJOINTS			895.28 €

Total général mensuel : 2 050.34 €

Aucun (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses : NEANT.

Séance levée à: 20:30

Le secrétaire de séance,
RICHARD Valentin

En mairie, le 07/04/2026
Le Maire
Claudine LECLERC

